



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/56 : CONVENTION SUBSÉQUENTE TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIF AUX
ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative à la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains,

Vu le décret n° 2010-76 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/12/01/27 approuvant la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,

Vu la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, désormais Société des Grands Projets, signée le 16 février 2021 et notamment son article 4-V « Politique artistique et culturelle »,

Vu le projet de convention subséquente triennale : partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société des Grands Projets, annexé à la présente délibération,

Considérant la participation de la Métropole au développement des quartiers de gare du Grand Paris Express, au titre du rééquilibrage territorial et de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant que la convention de partenariat culturel annexée à la présente délibération décline de façon opérationnelle la convention cadre signée entre la Métropole et la Société des Grands Projets le 16 février 2021,

Considérant le bilan positif du partenariat pour la période 2021 - 2023 entre la Métropole du Grand Paris et la Société des Grands Projets, relatif aux actions artistiques et culturelles,

Considérant l'intérêt des actions menées par la Société des Grands Projets, à son initiative et sous sa responsabilité,

Considérant les objectifs partagés par la Métropole et la Société des Grands Projets de valorisation des actions culturelles participant à la construction d'une identité métropolitaine, en veillant à une répartition équitable de ces projets sur les territoires,

Considérant que Madame Anne HIDALGO représentée par Alexandra CORDEBARD et Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Éric LEJOINDRE et Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER, membres des instances de la Société des Grands Projets, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention subséquente triennale : partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société des Grands Projets pour les années 2024, 2025 et 2026.

APPROUVE le versement à la Société des Grands Projets d'une subvention annuelle de :

- 40 000€ (quarante mille euros) pour l'année 2024,
- 70 000€ (soixante-dix mille euros) pour l'année 2025,
- 20 000€ (vingt mille euros) pour l'année 2026
 - sous réserve de l'inscription et du vote aux budgets prévisionnels 2025 et 2026.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité d'adopter des avenants à ladite convention, hors modification substantielle.

PRÉCISE que le règlement des subventions précitées sera versé en une fois conformément aux modalités prévues à la convention jointe sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de chacune des années.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants sous réserve de l'adoption des dits budgets.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Anne HIDALGO représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Eric LEJOINDRE, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.